

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Social – Santé \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19811\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19811)

>

[Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N12230\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N12230)

>

[Handicap : le complément de ressources existe-t-il toujours ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F12911\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F12911)

Question-réponse

Handicap : le complément de ressources existe-t-il toujours ?

Vérfié le 01 avril 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, le complément de ressources est **supprimé depuis le 1er décembre 2019**.

Toutefois, si vous perceviez cette aide jusqu'à cette date, vous continuez d'en bénéficier pendant 10 ans si vous remplissez les conditions d'attribution (liées à votre taux d'incapacité, vos ressources et votre logement).

Le complément de ressources forme avec l'AAH ce que l'on appelle la **garantie de ressources**.

Le montant du complément de ressources est fixé à **179,31 €** ce qui porte la garantie de ressources (AAH + complément de ressources) à **1 099,17 €** par mois.

Taux d'incapacité

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir un taux d'incapacité d'au moins **80 %**
- Avoir une capacité de travail inférieure à **5 %** du fait de votre handicap. Cette incapacité est évaluée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les **5 %** équivalent à une incapacité de travail quasi absolue.

Ressources

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Toucher l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail
- Ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande de complément

Logement

Vous devez vivre dans un logement indépendant, c'est-à-dire qui n'appartient pas à un établissement.

Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme indépendant. Par contre, si ce logement appartient à la

[personne avec laquelle vous vivez en couple \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R42442\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R42442)

, ce logement est considéré comme indépendant.

📍 À savoir



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F12911>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Mûrs-Érigné

le complément de ressources cesse d'être versé si vous travaillez.

Si vous avez atteint

l'âge minimum légal de départ à la retraite (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F14043>)

, le complément de ressources est versé si vous touchez l'AAH en complément d'une retraite. Vous devez toutefois remplir les conditions d'accès au complément de ressources.

Textes de référence



Questions ? Réponses !

Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F3153>)

Et aussi

Allocation aux adultes handicapés (AAH) (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F12242>)
Social – Santé

Handicap : majoration pour la vie autonome (MVA) (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F12903>)
Social – Santé

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F12911>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné